

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FEVRIER 2018

20 heures 30

Étaient présents : Mr X.MADELAINE le Maire, Mr P.BOSSEBOEUF, Mme H.BANDZWOLEK, Mr JC.BUTEAU, Mme C.LECHARPENTIER, Mme I.LIEGARD, Mr S.DESNOS, Mme B.FABRE, Mme K.LE PETIT, Mr B.LEDRU et Mme B.NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr F.LAMOTTE, Mr M.TANTALIN, Mr L.PARDOEN et Mme M.C.GEERTS.

Pouvoirs : Mr F.LAMOTTE donne pouvoir à Mr X.MADELAINE, Mr L.PARDOEN donne pouvoir à Mr P.BOSSEBOEUF et Mme M.C.GEERTS donne pouvoir à Mr B.LEDRU.

Mr P.BOSSEBOEUF est élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points :

- Budget Communal : Remboursement anticipé du prêt relais :
- Gratification pour stage ;
- Retrait de la procédure d'expropriation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces modifications de l'ordre du jour.

Adoption du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 18 Décembre 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte-rendu de ce Conseil Municipal.

Sans remarques, il est procédé à l'adoption du dit compte-rendu.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Tempête de janvier : sinistres déclarés auprès de l'assureur :

- auvent local technique,
- portes d'accès cours et atelier services techniques,
- préau cours de la salle Gauvin,
- stèle monument du cdo n°6,
- église (toiture, revêtement plafond,...),
- plantation hêtres.

L'expert passe le 28 Février 2018 pour suite donnée.

Ancienne Poste/Télégraphe :

Afin de relancer la réflexion de la réhabilitation de l'ancienne Poste, la société SOLIHA (Fédération issue de la fusion des Mouvements PACT et Habitat & Développement) et la commune ont signé une convention, afin d'étudier les possibilités de réhabilitation du bien dans le cadre d'un *bail à réhabilitation*.

Bail à réhabilitation : contrat par lequel le preneur (une association agréée, un organisme HLM, une SEM, une collectivité locale) s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur le logement du propriétaire (le bailleur) et à le conserver en bon état en vue de le louer.

Urbanisme : Point sur les actes d'urbanisme

Nombre d'actes d'urbanisme en 2017 :

Demande de Permis de construire = 20, dont 15 constructions neuves

Demande de Déclaration préalable = 18.

Révision du PLU : prochaine réunion le jeudi 22 Février 2018 de 14 heures à 17 heures.

Document Unique :

Rappel : le document unique est la transposition par écrit de l'évaluation des risques, imposée à tout employeur par le code du travail dans son article R4121-1.

Le DUERP est obligatoire pour toutes les entreprises, administrations et associations ayant au moins un salarié.

La rédaction du DU a été confiée au CDG14 et une 1ère réunion s'est déroulée le 9 Février dernier.

Dates des réunions suivantes : 2, 9, 16, 23 et 30 Mars 2018.

Lettre du Président de l'Amicale des Anciens combattants :

Commémoration du 11 Novembre 2018 : 100ème anniversaire de l'Armistice ;

75ème anniversaire de la libération de la Normandie le 6 Juin 2019 ;

Projet de place du souvenir.

Dates à retenir :

12 et 13 Mai 2018 : Festival de cirques

19 et 20 Mai 2018 : Accueil de 120 belges de Brunehaut (échanges sportifs)

6 Juin 2018 : célébration du débarquement.

La situation du bail et du local de l'ostéopathe (Mademoiselle Labatte et Monsieur Mealet)

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de la délibération 2014-66 en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal l'a autorisé, selon l'article L 2122.22 du CGCT, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Il laisse la parole à Monsieur BOSSEBOEUF qui explique que Madame Marianne LABATTE et Monsieur Matthieu MEALET, les ostéopathes, ont fait part de leur souhait d'occuper le local vacant précédemment utilisé par la sophrologue au sein de la Maison Médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail au profit de Madame Marianne LABATTE et Monsieur Matthieu MEALET, pour la poursuite de leur activité d'ostéopathe dans ce local vacant, à compter du 1er juin 2018..

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

L'accès sécurisé de l'entrée de la Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Bureau Municipal que des chutes se sont produites à l'entrée de la Maison Médicale.

Il présente le devis qu'il a fait faire pour des travaux auprès de la Société SOLMUR (*pour un montant d'environ 2 000 euros*) consistant en la pose de plaques antidérapantes.

Madame FABRE s'oppose à cette pose de plaques antidérapantes, qu'elle trouve inélégantes et pense qu'il vaut mieux refaire le sol en totalité.

Monsieur le Maire attend de la part des membres du Conseil Municipal des solutions pour éviter des nouvelles chutes et des plaintes en Mairie.

Après discussion et surtout suite à la proposition de Monsieur BUTEAU, il est envisagé de se renseigner sur des travaux de résine avec du sablage.

Droit de préemption urbain : la vente de la propriété des conjoints Verhaeghe

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier relatif au droit de préemption urbain, reçu en Mairie, d'un cabinet de notaires chargé de la vente des conjoints VERHAEGUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB n° 13 sise à Amfreville appartenant aux consorts VERHAEGUE, dont le prix de vente est fixé à 215 000 €.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

Charte Fredon : passage au niveau 3

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la Charte d'entretien des espaces publics, qui a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter chimiquement.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de ladite Charte pour ne plus traiter chimiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes du niveau 3 de la Charte ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- S'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	13	0	1

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Syndicat de Production d'Eau Potable « RESEAU » : ***- pour la rénovation du cimetière d'Amfreville :*** ***- pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de la Charte Fredon***

En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune compte des terrains sensibles, comme les terrains de foot et le cimetière. S'agissant de ce dernier, il explique que la Commission Travaux envisage d'augmenter sa surface enherbée pour satisfaire les habitants, parfois mécontents du mauvais état du cimetière, et pour faciliter le travail d'entretien de ce dernier par les agents des services techniques, tout en ne faisant plus usage des produits phytosanitaires.

Pour la rénovation du cimetière d'Amfreville :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation du cimetière.

Il rappelle que la commune s'est engagée dans la Charte Fredon et qu'elle va même accéder au niveau 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette rénovation pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par RESEAU (syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen).

Aussi, requiert-il, des membres du Conseil Municipal leur autorisation pour demander des subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au RESEAU en vue de rénover le cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de RESEAU l'attribution de subventions ;
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

Pour l'acquisition d'équipements dans le cadre de la Charte Fredon :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal son projet d'acquisition de matériels pour faciliter le travail des agents des services techniques au sein de la commune.

Il rappelle que la commune s'est engagée dans la Charte Fredon et qu'elle va même accéder au niveau 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces acquisitions pourraient être subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et par RESEAU (syndicat mixte de production d'eau potable de la Région de Caen).

Aussi, requiert-il, des membres du Conseil Municipal leur autorisation pour demander des subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au RESEAU en vue d'acquérir du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de RESEAU l'attribution de subventions ;
- À signer tous les documents s'y rapportant.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

Le dossier DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier reçu de la Préfecture pour la préparation des dossiers DETR, qui sont à envoyer pour le 19 Mars à venir.

Il précise que la Commission Travaux a réfléchi au dossier qui pourrait être présenté cette année, à condition que ceux des années passées soient soldés, et que son choix s'est porté sur la réalisation de travaux de grosses réparations de voirie de la rue du Gable Harel et d'amélioration de la sécurité.

Madame LECHARPENTIER pense que ces travaux ne sont pas prioritaires et qu'il serait peut-être plus judicieux de monter un dossier pour la réfection du parking devant la Mairie.

Madame LE PETIT trouve que les projets de la commune sont trop axés sur des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'État, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour la réalisation de travaux de grosses réparations de voirie de la rue du Gable Harel et d'amélioration de la sécurité.

Le coût des travaux pour ce dossier est estimé à hauteur de 64 000 €.

Le taux de subvention est de 30 % du montant hors taxe.

Les montants non subventionnés seront répartis entre les gestionnaires des réseaux (SDEC et SIVOM/NCPA) et le budget communal.

Les dépenses seront inscrites au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	11	0	3

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

La réfection définitive de la voirie de la rue Gable Harel

Monsieur le Maire explique que ce point est sans objet, du fait qu'il vient d'être traité avec le précédent, car au moment de l'établissement de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, il ne savait pas que la Commission Travaux le choisirait pour l'établissement du dossier DETR.

L'appel à solidarité pour réparer la vedette de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 22 Janvier dernier reçu de la Société Nationale de Sauvetage en Mer en vue de l'appel à solidarité pour réparer leur vedette de sauvetage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Est d'accord pour répondre favorablement à cet appel à solidarité ;
- Décide que le montant de la somme allouée, pour réparer la vedette de sauvetage de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, sera déterminé par les membres de la Commission Vie Associative.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	13	0	1

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

NCPA :
- la mutualisation des services communs (RH, informatique, commande publique...) :
- les groupements de commandes (reprographie, assurances, visites périodiques...)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 Décembre 2017, le Président de la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a adressé un courrier, afin de recenser les besoins de chacune des communes membres pour permettre au groupe de travail "mutualisation" de préparer les demandes de mutualisation et/ou de groupement de commandes à venir et notamment celles qui seront mises en œuvre dès 2019.

Il précise également que le Lundi 12 Février 2018, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » a réuni les secrétaires de mairie des communes et il en ressort, concernant les groupements de commandes, que trois domaines ont été retenus pour une application en 2019, à savoir : la reprographie, la commande publique et l'assurance.

Les deux premiers seront gérés en interne par la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » et pour le dossier "assurance", il sera fait appel à un maître d'ouvrage.

Concernant la mutualisation de services, deux sont actuellement mutualisés, l'informatique et les ressources humaines.

L'avancement des travaux, liés aux retours des communes, permettra à de la Communauté de Communes « Normandie Cabourg Pays d'Auge » d'arrêter les domaines pour lesquels les communes auront la possibilité de transférer leur compétence.

D'ores et déjà, au vu de l'organisation et des besoins du secrétariat de notre collectivité, Monsieur le Maire propose d'inscrire pour 2019, et sous couvert de la connaissance du coût facturé à la commune, les transferts suivants :

Groupements de commandes :

- L'assurance.

Mutualisation :

- L'informatique ;
- Pour le domaine des ressources humaines, la gestion des paies et charges sociales ;
- Le contrôle technique des bâtiments communaux, des installations sportives et des jeux ;
- Les vérifications périodiques des installations électriques ;
- La vérification des extincteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'inscrire pour 2019 et sous couvert de la connaissance du coût facturé à la commune, les transferts susvisés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

Points supplémentaires à l'Ordre Du Jour

1-Budget Communal : Remboursement anticipé du prêt relais

Monsieur BOSSEBOEUF rappelle qu'en Septembre 2016, la collectivité a contracté un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 240 000 euros.

Il précise qu'à ce jour, la collectivité souhaite rembourser par anticipation son prêt, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêt n°4753065.
- Montant de 240 000 euros sur 24 mois à un taux de 0.79 % avec amortissement in fine.
- Remboursement prévu au 15 Octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à rembourser par anticipation cet emprunt pour un montant de 240 000 euros ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou en son absence à Monsieur BOSSEBOEUF, 1er Maire-Adjoint délégué aux finances, de signer tous les documents nécessaires au remboursement de cet emprunt ;
- Dit que le remboursement de cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2018.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

2-Gratification pour stage

Monsieur le Maire rappelle que Morgane BOISSEE effectue du 12 Février 2018 au 23 Février 2018 inclus un stage pour découvrir le métier de Secrétaire de Mairie.

Aussi, du fait de son implication dans les tâches qui lui sont demandées, Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal la possibilité de lui verser une gratification pour stage de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'octroyer à Morgane BOISSEE, une gratification de stage, sous forme de bourse, de 100 euros pour son travail fourni lors de ses 2 semaines de stage ;
- Dit que cette somme sera inscrite sur le compte 6714 (bourses et prix).

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	14	0	0

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

3-Retrait de la procédure d'expropriation

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'acquisition foncière de l'emplacement réservé n° 21, propriété de l'indivis consorts VERHAEGHE, inscrit au PLU, le Conseil Municipal l'a autorisé à solliciter Monsieur Le Préfet pour l'organisation d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'expropriation pour cause d'utilité publique d'une bande de terrain de 300 m2 de manière à favoriser le passage de réseaux.

Il précise que dans cette affaire, la commune est représentée par Maître LE COUSTOMER, Avocat.

Par arrêté en date du 18 Novembre 2016, le Préfet du Calvados a décidé l'ouverture d'une enquête publique unique qui s'est déroulée du 19 Décembre 2016 au 5 Janvier 2017.

À l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et avis en date du 3 Février 2017.

Il a ainsi formulé deux avis favorables à la DUP comme à l'expropriation, pour cause d'utilité publique.

Le 13 Mars 2017, il a été notifié une offre aux consorts VERHAEGHE à savoir : 16 000 €. Monsieur Alain VERHAEGHE et Madame Brigitte BAUDET née VERHAEGHE ont accepté l'offre, mais pas Monsieur Olivier VERHAEGHE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 Mars 2017, le Conseil Municipal a adopté la déclaration de projet, réaffirmant le caractère d'intérêt général de l'opération.

Par arrêté en date du 18 Avril 2017, le Préfet du Calvados a déclaré d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières relatifs au passage des réseaux sur une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 13, classée en emplacement réservé n° 21 dans le PLU.

En date du 27 Avril 2017, Maître LE COUSTOMER a saisi Monsieur Le Juge de l'Expropriation aux fins de fixer le montant des indemnités d'expropriation revenant aux consorts VERHAEGHE.

En date du 8 Septembre 2017, Monsieur Le Juge de l'Expropriation a convoqué les parties pour un transport sur les lieux.

Étaient présents : Monsieur Le Juge de l'Expropriation et ses greffières ; Monsieur Le Directeur de France Domaines ; Monsieur Le Maire d'AMFREVILLE et Maître LE COUSTOMER, Avocat de la Collectivité ; Monsieur Alain VERHAEGHE et Madame Brigitte BAUDET ; Monsieur Olivier VERHAEGHE et Maître DEBUYS, son Avocat.

Au cours des échanges, Monsieur le Maire précise que Monsieur Alain VERHAEGHE et Madame Brigitte BAUDET ont confirmé leur accord sur les conditions d'acquisition émises par la Collectivité.

En revanche, l'avocat de Monsieur Olivier VERHAEGHE a présenté les conditions souhaitées par son client, à savoir :

- Indemnité principale : 54 980,54 € ;
- Indemnité de emploi : 6 498,06 € ;
- Soit un total de 61 478,60 € auquel s'ajoute une indemnité de reconstitution de clôture estimé à 100 000 € ;
- Total de la demande : 161 478,60 €.

Au terme de la visite sur les lieux, considérant que l'estimation des domaines n'a pas été actualisée, car datant de plus d'un an, l'Avocat de Monsieur Olivier VERHAEGHE a demandé le report de l'audience, qui a eu lieu le 13 Octobre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont décidé, lors de la séance du 18 Septembre dernier, d'attendre cette audience pour voir si la commune arrête ou poursuit la procédure de DUP.

Monsieur le Maire évoque la dite audience, dont le délibéré sera rendu le 8 Décembre prochain, et explique que le Juge de l'Expropriation a été très attentif aux revendications de la partie adverse.

L'avocat de la commune pense qu'il faut s'attendre à un montant d'indemnisation de l'ordre de 60 000 euros (terrain + clôture).

Monsieur le Maire rappelle le courrier du Directeur d'EDIFIDES précisant que du fait du retard dans la procédure de DUP et l'absence d'accord avec la partie adverse pour le passage des réseaux sur la propriété AB13, un permis d'aménager modificatif a été déposé intégrant un système de raccordement avec pompe de relevage. Cette solution permet ainsi d'abandonner la procédure d'expropriation sur le terrain AB 13 pour le passage des réseaux.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 Novembre dernier, à l'unanimité, a approuvé le retrait de la procédure d'expropriation.

Il en est de même par le Juge de l'Expropriation lors d'un jugement du 12 Janvier 2018.

À ce jour, il faut donc saisir le Préfet pour mettre définitivement fin à la DUP en sollicitant de sa part la prise d'un arrêté de cessibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à adresser un courrier à Monsieur le Préfet du Calvados, afin qu'il prenne un arrêté de cessibilité ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

VOTANTS	« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTION »
14	13	0	1

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture le 27 Février 2018 et publication le 27 Février 2018

Questions diverses

En ce qui concerne le devis du panneau des commerçants, Madame FABRE précise qu'elle va le présenter à l'ensemble des commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.